

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quinze décembre deux mil quatorze, à 9 heures 16, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Michelle LETOT, André COURTIL, Claude ICHARD, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Valérie MICHAU	a donné pouvoir à	Annie CABASSE LAROCHE
Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Colette ANGLADE	a donné pouvoir à	Thierry CALVET
Michel TING	a donné pouvoir à	Florent VILLANOVA
Dominique MAZIER BRIAL	a donné pouvoir à	André COURTIL
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Anissa NAAMANE	a donné pouvoir à	Pascale TESSONNEAU

ABSENTS

La séance est ouverte à 9 heures 16 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien PERRIN, 4^{ème} Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

1 VENTE DE L'EX FOYER LOGEMENT LA RECAMPADO – DELIBERATION MODIFICATIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente au profit de la société SERIP GROUPE, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section CE n° 229 et 228, d'une superficie totale de 5 415 m², sis au lieu dit la Thébaïde aux Issambres, sur lequel a été édifié le foyer logement « La Récampado », moyennant un prix de 3 000 000 € fixé à ce jour en fonction des avis de France Domaine déjà établis,

APPROUVE le versement, au titre d'acompte, de la somme d'un million d'euros au profit de la Commune, à la signature du compromis à intervenir au plus tard le 22 décembre 2014, et le versement du solde avant le 31 décembre 2015,

APPROUVE qu'en cas de non réalisation des conditions suspensives plus amplement détaillées dans le compromis dont notamment l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme purgées de tous recours relatives au projet sus-indiqué, à savoir la réalisation de logements d'habitation après réhabilitation des volumes existants avec possibilité d'une extension mineure d'au maximum de 10% et la réalisation d'un commerce, la Commune s'engage à restituer le montant d'un million (1 000 000) euros versé au titre d'acompte, ou à convenir d'une réduction du prix,

APPROUVE une affectation hypothécaire à hauteur d'un million (1 000 000) d'euros à la garantie de l'acquéreur,

APPROUVE la rectification et la réitération d'une servitude de passage prévue aux termes de l'acte reçu par Maître MIRAMON, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, le 30 mars 1984, grevant les parcelles communales cadastrées section CE n° 227 et 228 au profit de la copropriété « Les Jardins d'Ys » cadastrée section CH n° 230,

PRECISE que ce compromis de vente devra être régularisé par acte authentique, au plus tard le 31 décembre 2015, avec paiement du solde du prix en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban. A défaut, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnités de part et d'autre,

PRECISE que l'acquéreur aura l'obligation de procéder, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, à la régularisation foncière des limites de propriété par voie d'échange ou par tous moyens,

DIT que la délibération n° 35 du 20 novembre 2014 précitée est annulée,

AUTORISE M. le Maire et/ou son adjointe Mme Valérie MICHAU, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession et la constitution des servitudes en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 9 H 16.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 décembre 2014.

Le Maire,
Luc JOUSSE